

SITUATION ANNUELLE DE FCPR MaxEspoir ARRETEE AU 31/12/2018

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR MaxEspoir** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2018**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **13.601.273 DT** et une valeur liquidative égale à **848,489 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MaxEspoir** » au **31 décembre 2018**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR MaxEspoir** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- Le fonds FCPR MaxEspoir porte sur un montant projeté de 35.070.000 DT. Au **31 décembre 2018**, il a été souscrit et clôturé à hauteur de 16.030.000 DT libérés totalement.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR MaxEspoir** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR MaxEspoir** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR MaxEspoir** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MaxEspoir** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un

audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR MaxEspoir** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Managing Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2018

(exprimé en Dinars Tunisiens)

ACTIFS	Note	31.12.2018	31.12.2017
AC 1 - Portefeuille titre	<u>AC1</u>	13 862 558	16 192 991
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		13 862 558	16 192 991
b - Obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Autres valeurs : Emprunts d'état		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	<u>AC2</u>	553 910	2 571
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		553 910	2 571
AC 3 - Créances d'exploitation	<u>AC3</u>	0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		14 416 468	16 195 562
PASSIFS			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	<u>PA1</u>	258 028	38 827
PA 2 - Autres créditeurs divers	<u>PA2</u>	557 168	19 335
TOTAL PASSIFS		815 196	58 162
CP 1 - Capital	<u>CP 1</u>	13 611 207	15 898 450
CP 2 - Sommes distribuables	<u>CP 2</u>	-9 935	238 949
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		238 949	406 811
b - Sommes distribuables de l'exercice		-248 884	-167 862
ACTIF NET		13 601 273	16 137 399
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		14 416 468	16 195 562

Etat de résultat
Exercice clos le 31 décembre 2018

(exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>Du 01.01.2018 Au</u> <u>31.12.2018</u>	<u>Du 01.01.2017 Au</u> <u>31.12.2017</u>
Revenus du portefeuille titres	<u>PR 1</u>	124 455	88 037
a- Dividendes		124 455	88 037
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	<u>PR 2</u>	1 298	74 325
<u>Total des revenus des placements</u>		125 753	162 362
Charges de gestion des placements	<u>CH 1</u>	-366 289	-323 174
REVENU NET DES PLACEMENTS		-240 536	-160 812
Autres produits	<u>PR 3</u>	0	0
Autres charges	<u>CH 2</u>	-8 347	-7 051
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-248 884	-167 862
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-248 884	-167 862
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-2 281 180	-771 095
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-6 063	-9 709
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		-2 536 127	-948 666

Etat de variation de l'actif net
Exercice clos le 31 décembre 2018
(*exprimés en Dinars Tunisiens*)

	<u>Du 01.01.2018 Au</u> <u>31.12.2018</u>	<u>Du 01.01.2017 Au</u> <u>31.12.2017</u>
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>-2 536 127</u>	<u>-948 666</u>
a - Résultat d'exploitation	-248 884	-167 862
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-2 281 180	-771 095
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-6 063	-9 709
d - Frais de négociation de titres	0	0
<u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
a- Souscriptions	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-2 536 127	-948 666
<u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	16 137 399	17 086 065
b - en fin d'exercice	13 601 273	16 137 399
<u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	16 030	16 030
b - en fin d'exercice	16 030	16 030
VALEUR LIQUIDATIVE	848,489	1 006,700
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-15,716%	-5,552%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR MaxEspoir » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAXULA GESTION » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 Mars 2012.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 35.070.000 réparti en 35.000 parts A et 70 parts B de 1.000 DT chacune. **Au 31/12/2018**, il a été souscrit à hauteur de 16.030.000 D libérés intégralement.

Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR MaxEspoir est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA GESTION.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2018**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31/12/2018**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash Flow...)

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN****AC1 : Portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au **31/12/2018** à 13.862.558 DT et se détaille comme suit :

FCPR MAX ESPOIR

	Nombre de titres	Coût global	Plus ou moins-value potentielles	Valeur au 31/12/2018	% Actif	Méthode évaluation 2018
a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés						
1- Sociétés non cotées						
S.T.I.P	100 000	1 000 000	-363 000	637 000	6,94%	Valeur mathématique
INTERNATIONAL PLASTIC	60 000	600 000	-600 000	0	4,16%	Valeur nominale avec décote à 100%
SOLUTION COMPOSITES	173 333	1 899 996	1 748 664	3 648 660	13,18%	Discounted Cash Flow
NOUR AGRICOLE	58 000	580 000	-239 366	340 634	4,02%	Valeur mathématique
TOSCANI MANNIFATTURE	120 023	1 200 230	-300 058	900 173	8,33%	Valeur nominale avec décote à 25%
SAVIMO	150 000	1 500 000	-814 500	685 500	10,40%	Valeur mathématique
SILIREND	85 800	858 000	-429 000	429 000	5,95%	Valeur nominale avec décote à 50%
PALMAWOOD	100 000	1 000 000	0	1 000 000	6,94%	Valeur nominale
GALVAMETAL	20 500	2 050 000	0	2 050 000	14,22%	Valeur nominale
LA MEDITERRANNEENNE DE SANTE	800 000	800 000	0	800 000	5,55%	Valeur nominale
TECHNOLATEX	10 000	1 000 000	-750 000	250 000	6,94%	Valeur nominale avec décote à 25%
Total sociétés non cotées		12 488 226	-1 747 260	10 740 966		
2- Sociétés cotées						
OFFICE PLAST	582 548	1 790 339	-258 238	1 532 101	12,42%	Cours moyen pondéré du 31.12.2018
SOMOCER	726 323	1 269 453	-516 982	752 471	8,81%	Cours moyen pondéré du 31.12.2018
SANIMED	328 947	1 499 998	-726 973	773 025	10,40%	Cours moyen pondéré du 31.12.2018
Total sociétés cotées		4 559 790	-1 502 193	3 057 597		
SOUS.TOTAL 1		17 048 016	-3 249 452	13 798 563		
Titres des OPCVM						
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	603	64 458	-463	63 995	0,45%	Valeur liquidative du 31.12.2018
SOUS.TOTAL 2		64 458	-463	63 995		
Total		17 112 474	-3 249 916	13 862 558		

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31/12/2018** à 553.910 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	31.12.2018	31.12.2017
a- Placements monétaires	0	0
b- Disponibilités		
1- Dépôt à vue		
Placement dépôt à vue	552 978	748
Intérêts courus sur dépôt à vue	31	0
Retenue à la source sur dépôt à vue	-6	0
2- Avoirs en banques	907	1 822
Total	553 910	2 571

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31/12/2018** à 258.028 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	31.12.2018	31.12.2017
Rémunération du gestionnaire à payer	234 328	27 027
Rémunération du dépositaire à payer	23 700	11 800
Total	258 028	38 827

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31/12/2018** à 557.168 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2018	31.12.2017
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	7 016	6 519
Redevance CMF à payer	152	165
Retenue à la source à payer	0	12 652
Régularisation sur achats titres	550 000	0
Total	557 168	19 335

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018** se détaillent comme suit :

Capital au 31 décembre 2017		
Montant en Nominal		16 030 000
Nombre de part		16 030
Nombre de porteurs de parts		65
Souscriptions réalisées (En Nominal)		
Montant en Nominal		0
Nombre de part		0
Nombre de porteurs de parts		0
Rachats effectués (En Nominal)		
Montant en Nominal		0
Nombre de part		0
Nombre de porteurs de parts		0
Capital au 31 décembre 2018		
Montant en Nominal		16 030 000
Nombre de part		16 030
Nombre de porteurs de parts		65

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Fin de période au 31.12.2017	15 898 450	15 898 450
Souscription de la période	0	0
Rachat de la Période	0	0
Autres Mouvements	-2 287 243	-2 297 178
Variation de plus ou moins-value potentielles sur titres	-2 281 180	-2 281 180
Plus ou moins-value réalisées sur cessions de titres	-6 063	-6 063
Sommes distribuables des exercices antérieurs		238 949
Sommes distribuables de l'exercice		-248 884
Montant Fin de période au 31.12.2018	13 611 207	13 601 273

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**PR1 : Revenus du portefeuille-titres**

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 124.455 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2018 Au 31.12.2018	Du 01.01.2017 Au 31.12.2017
Dividendes sur titres OPCVM		
Maxula Investissement SICAV	18 203	45 260
Sous-total 1	18 203	45 260
Dividendes sur actions		
Office Plast	32 040	21 395
Sanimed	19 737	21 382
Somocer	54 474	0
Sous-total 2	106 251	42 777
Total	124 455	88 037

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 1.298 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2018 Au 31.12.2018	Du 01.01.2017 Au 31.12.2017
1- Dépôts à vue et à terme		
a- Intérêts courus sur dépôts à vue et à terme		
Intérêts courus sur dépôt à vue	31	24 012
Retenue à la source sur Intérêts courus sur dépôt à vue	-6	-4 209
b- Intérêts échus sur dépôts à vue et à terme		
Intérêts échus sur dépôt à vue	1 592	16 889
Retenue à la source sur Intérêts échus sur dépôt à vue	-318	-3 378
2- Certificat de dépôt		
Intérêts courus sur certificat de dépôt	0	51 264
Retenue à la source sur Intérêts courus sur certificat de dépôt	0	-10 253
Total	1 298	74 325

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au **31/12/2018** à 366.289 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2018 Au 31.12.2018	Du 01.01.2017 Au 31.12.2017
Rémunération du gestionnaire	354 389	311 374
Rémunération du dépositaire	11 900	11 800
Total	366 289	323 174

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au **31/12/2018** à 8.347 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2018 Au 31.12.2018	Du 01.01.2017 Au 31.12.2017
Honoraires du commissaire aux comptes	7 905	6 519
Redevance CMF	152	165
Commissions bancaires	152	230
Impôts et taxes	135	135
Droit de timbre	3	3
Total	8 347	7 051

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
Revenus des placements	7,845	10,129
Charges de gestion des placements	-22,850	-20,161
Revenus nets des placements	-15,005	-10,032
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	-0,521	-0,440
Résultat d'exploitation (1)	-15,526	-10,472
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-15,526	-10,472
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-142,307	-48,103
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0,378	-0,606
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-142,685	-48,709
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-158,211	-59,181
Résultat non distribuable de l'exercice	-142,685	-48,709
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-142,685	-48,709
Valeur liquidative	848,489	1 006,700
Charges de gestion / actif net moyen	2,46%	1,95%
Autres charges / actif net moyen	0,06%	0,04%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,67%	-1,01%

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR MaxEspoir est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 0,5% HT du montant de l'actif net non investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social,
- 2% HT du montant de l'actif net investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 1.000 DT et un maximum de 10.000 DT.